

# EEB3 | Politique en matière d'appareils mobiles

## Approche globale de l'école

### 1. Introduction

L'école est un lieu où la vie communautaire et les interactions sociales en face à face doivent être privilégiées et bénéficier d'un espace pour se développer. L'EEB3 reconnaît que les appareils mobiles<sup>1</sup> sont une partie importante de nos vies et de notre culture et qu'ils peuvent avoir une valeur considérable s'ils sont utilisés efficacement. L'EEB3 reconnaît également que la technologie a un rôle important à jouer dans nos pratiques d'enseignement et d'apprentissage. Nous sommes conscients que l'éducation de nos élèves aux compétences numériques est l'une de nos nombreuses responsabilités en tant qu'école.

Les compétences numériques sont l'une des 8 compétences clés à acquérir dans notre système scolaire et nous nous concentrons au sein de notre école sur une approche/concept holistique de l'apprentissage des médias et pour préparer les élèves à une utilisation raisonnée et responsable des avantages et des dangers des appareils mobiles en général et des smartphones en particulier.

Il est indéniable que les appareils mobiles ont une large base d'applications en classe et pendant le temps libre, mais permettre aux élèves d'utiliser ces appareils librement comporte des risques allant de l'addiction aux jeux et à l'écran à l'exposition à des contenus en ligne inappropriés ou nuisibles, en passant par la cyberintimidation.

Tout en reconnaissant la validité et la pertinence de la technologie, l'école est également consciente des effets négatifs d'une utilisation inappropriée de ces appareils. Il est donc important d'établir des règles concernant l'utilisation des appareils mobiles à l'école afin d'éviter les perturbations et d'encourager les bonnes habitudes d'apprentissage.

L'utilisation d'appareils mobiles pour des raisons autres que pédagogiques doit être réduite autant que possible dans le cadre scolaire. Cela signifie que, même pendant les périodes libres et les pauses, les élèves doivent éviter de consulter les médias sociaux, de jouer à des jeux vidéo et faire de leur mieux pour limiter leur temps d'écran. Seule une utilisation raisonnable d'un appareil mobile par certains niveaux du cycle secondaire sera autorisée à l'école.

Bien que cette politique concerne l'ensemble de l'école, il convient de souligner que pour les cycle maternelle et primaire, il est fortement conseillé aux parents de **ne pas** donner à leur enfant un appareil mobile pour l'école.

Les élèves de maternelle et de primaire **ne sont pas autorisés à** utiliser des appareils mobiles.

<sup>1</sup> Un appareil mobile désigne tout gadget portable, y compris les téléphones portables, les smartphones, les smartwatches, les jeux vidéo, les consoles de jeux vidéo ou électroniques, les tablettes personnelles, les lecteurs MP3 ou MP4, etc. Cette définition peut être modifiée de temps à autre.

**À partir de l'année scolaire 2024-2025**, les appareils mobiles sont également interdits aux élèves de **S1, S2 et S3**.

Si, pour une raison exceptionnelle et valable, les parents décident de donner un appareil mobile à leur enfant, celui-ci doit rester éteint et dans le sac d'école pendant les heures de cours. Si un appareil mobile est utilisé par un élève dans les niveaux susmentionnés, des conséquences seront mises en place comme expliqué dans la section 9.

Si un parent décide de placer un appareil mobile dans le sac d'un élève de S1, S2 ou S3, cet appareil ne peut être allumé qu'à la fin de la journée scolaire, une fois que l'élève est sorti des bâtiments de l'école et dans la cour de l'école pour vérifier si un message important a été envoyé. L'utilisation intensive de ces appareils n'est toujours pas autorisée dans l'enceinte de l'école.

Par conséquent, le champ d'application principal de ce document de politique sera applicable aux élèves des cycles secondaires S4 à S7, mais il est important que l'ensemble de la communauté scolaire soit au courant de notre approche et de nos pratiques dans le traitement de ce sujet important.

**À partir de l'année scolaire 2024-2025**, il a été décidé d'autoriser les élèves de **S6 et S7** à utiliser des appareils mobiles. Nous pensons qu'ils ont la maturité nécessaire pour bien gérer ces appareils dans les zones désignées et les règles établies de l'école, telles que définies ci-dessous.

Une autorisation provisoire est accordée aux élèves de S4 et S5. Ils sont également tenus de respecter les règles de l'école établies dans cette politique. Une évaluation de la politique relative aux appareils mobiles sera effectuée à la fin de l'année scolaire 2024-2025 et des décisions seront prises en conséquence lors de la planification de l'année scolaire 2025-2026.

Cette politique sera mise en œuvre à partir du début de l'année scolaire 2024-2025 et l'école s'engage à communiquer ce document de politique avec toutes les parties prenantes, ainsi qu'à appliquer ce document dans le but d'améliorer le bien-être de nos élèves.

## 2. Objectif du code de conduite relatif aux dispositifs mobiles

L'objectif de ce document est d'informer la communauté scolaire sur l'utilisation des appareils mobiles à l'EEB3 et ce document fait partie d'une politique plus large visant à promouvoir un bon comportement à l'école.

- ▶ La [politique de bonne conduite \(cycles maternel et primaire\)](#)
- ▶ La [politique de bonne conduite \(cycle secondaire\)](#)
- ▶ Le cycle secondaire dispose également d'un [règlement intérieur "Vivre ensemble"](#).
- ▶ L'EEB3 dispose également d'une [Charte ICT pour les élèves](#) qui doit être consultée. Dans le cycle primaire, les règles d'utilisation des ressources ICT sont également disponibles dans l'agenda de l'élève et peuvent être consultées par les élèves, les enseignants ou les parents/représentants légaux.

### 3. Responsabilité des élèves

Si les parents/représentants légaux autorisent les élèves à apporter un appareil mobile à l'école pour une raison valable, il doit être clair que les règles suivantes doivent être respectées.

- ▶ Les élèves de **maternelle, de primaire, de S1, S2 ou S3** ne peuvent pas utiliser d'appareil mobile dans l'enceinte de l'école. Ces élèves sont toujours encouragés à participer aux nombreux projets, initiatives et actions organisés par l'école. Les jeux libres pendant les pauses et la socialisation avec les amis constituent également une expérience d'apprentissage importante.
- ▶ Tous les élèves de l'EEB3 devraient avoir un livre dans leur sac afin de pouvoir lire librement lorsqu'ils ne sont pas occupés en classe ou dans le cadre d'un autre projet éducatif.
- ▶ Dans des circonstances médicales exceptionnelles certifiées, l'école peut envisager d'autoriser un élève à disposer d'un appareil. Cette décision sera prise par la direction de l'école après réception d'une demande écrite des parents ou des représentants légaux.

#### Responsabilité des élèves de S4, S5, S6 et S7 à l'égard des appareils mobiles

- ▶ Les élèves de **S4, S5, S6 ou S7** doivent savoir où ils peuvent et ne peuvent pas utiliser un appareil mobile.
- ▶ Ces élèves doivent également savoir qu'en classe, un appareil mobile ne peut être utilisé que si l'enseignant le demande pour une raison pédagogique. Les élèves sont responsables de leurs appareils mobiles. Conformément à l'article 34 du Règlement général des écoles européennes, l'école n'est pas responsable des objets apportés à l'école par les élèves. L'école n'est pas responsable du remplacement des appareils mobiles perdus, volés ou endommagés.
- ▶ Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des appareils mobiles en classe (par exemple, pour consulter l'heure, envoyer des SMS, utiliser une calculatrice, etc.), sauf pour des raisons pédagogiques et avec l'accord de leur enseignant.
- ▶ Si les parents/représentants légaux autorisent un élève à posséder un téléphone et/ou d'autres appareils mobiles, l'élève est tenu de les éteindre et de les garder dans son sac pendant les cours et dans les autres lieux où les appareils mobiles ne sont pas autorisés.
- ▶ Les élèves n'utiliseront pas d'appareils mobiles dans les bâtiments de l'école (y compris les salles de classe, les couloirs, les escaliers, les toilettes, les laboratoires, la cantine, etc.), sauf dans les zones désignées à la section 6.
- ▶ Les élèves doivent s'assurer que les fichiers stockés sur leur appareil mobile ne contiennent pas d'images violentes, dégradantes ou offensantes. Ils sont également informés que ces images ne peuvent pas être diffusées en continu dans les locaux de l'école. Les appareils mobiles ne peuvent pas être utilisés pour propager la haine, commettre des actes d'intimidation, se moquer ou harceler d'autres personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. La transmission de certaines images/informations peut constituer une infraction pénale et sera traitée comme telle par l'école.
- ▶ Les élèves doivent savoir que l'EEB3 applique une tolérance zéro à l'égard des brimades, y compris la cyberintimidation. Les cas de cyberintimidation seront considérés comme des infractions graves et des procédures disciplinaires seront engagées.
- ▶ Les élèves sont tenus de respecter la politique de bonne conduite de l'EEB3 et sa politique de lutte contre les brimades.
- ▶ Les élèves ne sont pas autorisés à faire un enregistrement, visuel ou autre, avec des appareils mobiles lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'école, à moins qu'ils n'y soient invités par leur(s) enseignant(s) pour des raisons pédagogiques (par exemple pour faire un enregistrement

de leur prononciation ou pour prendre une photo des notes écrites sur le Smartboard dans des cas exceptionnels et valables).

- ▶ Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos ou des vidéos d'une personne (adulte ou enfant) se trouvant dans les locaux de l'école ou lors d'un événement lié à l'école sans son consentement. Pour des raisons pédagogiques, un enseignant peut demander à un élève de prendre une photo ou une vidéo, ce qui est alors autorisé.
- ▶ Pour des raisons de sécurité et de courtoisie, les élèves ne doivent pas porter d'écouteurs, de casques ou d'airpods pendant ou entre les cours.
- ▶ Les élèves doivent avoir connaissance de la Charte ICT pour les élèves de l'EEB3.
- ▶ Les élèves doivent être conscients que tout membre du personnel de l'EEB3 est autorisé à demander qu'un appareil mobile soit éteint et rangé ou à le confisquer s'il n'est pas utilisé conformément à cette politique.

#### 4. Responsabilité du personnel

Si les enseignants et autres éducateurs sont conscients que les appareils numériques sont l'un des outils pédagogiques utilisés dans l'enseignement et l'apprentissage, nous sommes également conscients qu'une utilisation excessive des appareils mobiles aura un effet négatif sur le bien-être et la réussite scolaire des élèves. C'est dans cet esprit que les enseignants continueront à développer des méthodes professionnelles pour inclure l'ICT dans les cours, mais feront également tout leur possible pour appliquer les décisions prises dans ce document de politique. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à tous les employés de l'EEB3.

Étant donné que ce nouveau document de politique générale entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2024-2025, les premières semaines d'école doivent faire l'objet d'un effort supplémentaire de mise en œuvre et, dans le cycle secondaire, cet effort sera mené par la direction, les conseillers d'éducation et les surveillants. Toutefois, comme indiqué, tout membre du personnel est tenu de prendre les mesures nécessaires si un élève enfreint la règle.

Les enseignants des élèves de S1 à S3 utiliseront différentes méthodes d'enseignement en classe, dont l'intégration de l'ICT. L'utilisation des chariots d'ordinateurs portables et d'iPads de l'école est toujours à la disposition des enseignants. Les enseignants de ces groupes d'âge doivent également garder à l'esprit que les élèves ne disposent pas d'un appareil mobile qu'ils peuvent utiliser à l'école et qu'ils n'ont donc pas accès à SMS ou à Teams pendant les heures de cours.

L'effet négatif d'un temps d'écran excessif s'applique à tous les individus, y compris les adultes. Le personnel de l'EEB3 doit essayer de montrer l'exemple autant que possible et l'utilisation des appareils mobiles doit être contrôlée. L'utilisation d'un appareil mobile en classe doit être réservée à des cas très exceptionnels

## 5. Responsabilité parentale

L'école compte sur un engagement important des parents/représentants légaux pour assurer le succès de cette politique. Les parents/représentants légaux sont fortement encouragés à évaluer la capacité et la maturité de leur enfant à utiliser un appareil mobile de manière efficace et judicieuse avant son achat. Une fois que les parents/représentants légaux ont pris la décision d'acheter un appareil mobile pour leur enfant, il est impératif que des mesures de contrôle soient mises en place. Une grande partie de l'éducation d'un enfant à l'utilisation de son appareil mobile peut se faire à la maison, dans le contexte familial. Il est impératif que les élèves comprennent que l'école et les parents/représentants légaux travaillent ensemble pour le bien de l'élève.

Comme indiqué, la décision de fournir ou non un téléphone portable ou un autre appareil à leur enfant appartient en premier lieu aux parents/représentants légaux/représentants légaux. Lorsqu'ils prennent cette décision, les parents/représentants légaux sont encouragés à réfléchir aux avantages et aux inconvénients de cette décision et doivent être conscients qu'ils sont responsables du comportement de leur enfant lorsqu'il utilise de tels appareils. L'école n'est pas responsable des objets de valeur apportés à l'école (article 9 du document "[Vivre ensemble](#)" de l'EEB3 et article 34 du [Règlement général des Ecoles européennes](#)).

Les parents sont encouragés à discuter à la maison de l'utilisation des appareils mobiles dans le cadre scolaire et à examiner avec leur enfant le contenu des appareils mobiles, en accordant une attention particulière aux jeux et à leur contenu, aux applications et aux médias sociaux. Il est également rappelé aux parents qu'il leur incombe de vérifier l'âge légal minimum d'accès à ce matériel. L'âge légal est fixé pour une raison et les parents doivent s'assurer que leur enfant n'a pas accès à des applications qui ne sont pas adaptées à son âge.

Il est également rappelé aux parents/représentants légaux qu'il est interdit de téléphoner avec leur enfant sur un téléphone portable (ou tout autre appareil) pendant les heures de cours. En cas d'urgence, les numéros de téléphone de l'école peuvent être utilisés.

Si l'école confisque l'appareil de l'élève (comme expliqué à la section 9) et que les parents en sont informés, ces derniers ont l'obligation d'aller chercher l'appareil.

L'école assumera sa responsabilité de traiter les problèmes qui surviennent à l'école. Toutefois, il est rappelé aux parents que l'école ne peut pas traiter en permanence les problèmes liés à l'utilisation abusive d'appareils mobiles en dehors des heures de cours ou les problèmes liés à l'accès des élèves mineurs (n'ayant pas atteint l'âge limite fixé) à des applications. L'école traitera les problèmes lorsque le mauvais comportement est clairement commis pendant le temps scolaire, dans les locaux de l'école ou dans le cadre d'une activité scolaire et qu'il a un effet négatif sur le sentiment de bien-être de l'élève.

Les parents sont également invités à prendre en compte et à évaluer les recherches et les données disponibles sur les effets du temps passé devant un écran sur le bien-être et la réussite scolaire des enfants. De nombreuses recherches sont disponibles sur les effets négatifs d'une exposition prolongée au temps d'écran sur les appareils numériques.

## 6. Où les appareils mobiles sont-ils autorisés / interdits pour les élèves de S4, S5, S6 et S7 ?

(Les élèves de maternelle, de primaire et de S1, 2 et 3 **ne peuvent pas** utiliser d'appareils mobiles dans les locaux de l'école ou lors de sorties scolaires)

LOCATION	INTERDIT	AUTORISÉ
En classe	X	
Laboratoires	X	
Les cours de récréation et les espaces extérieurs du campus de l'école.		X
Gymnase/vestiaires	X	
Couloirs	X	
Bibliothèque		X (à des fins d'étude)
Cantine	X	
Cervantes (Salle d'étude)		X (à des fins d'étude)
Cafétéria		X
Salle d'étude (Etude) S4 à S7		X (à des fins d'étude)

Dans les lieux où l'utilisation des appareils mobiles est interdite, ceux-ci doivent être **éteints** ou mis en **mode silencieux** dans le sac ou le casier de l'élève.

Il est toujours strictement interdit de filmer, de prendre, de distribuer, de partager ou de diffuser des images et/ou des vidéos dans les locaux de l'école ou dans le cadre d'activités liées à l'école telles que les voyages et les sorties scolaires.

## 7. Utilisation d'appareils mobiles, y compris les téléphones, pendant les examens

Les téléphones portables et autres appareils mobiles **ne** sont **pas** autorisés pendant les examens. L'article 23 du document "Vivre ensemble" de l'EEB3 stipule ce qui suit :

"Il est strictement interdit d'être en possession d'un téléphone portable (y compris un Smartphone) et/ou d'autres appareils pendant l'examen ou l'épreuve. Le non-respect de cette condition entraînera automatiquement l'annulation de l'examen ou de l'épreuve et, par conséquent, la note zéro."

Les élèves doivent laisser leurs manteaux, sacs, trousse, téléphones portables, montres intelligentes et autres appareils, ainsi que les objets de valeur à l'extérieur du centre d'examen. Ces objets sont sous la responsabilité de l'élève. L'école recommande vivement de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

## 8. En cas d'urgence ou de maladie

- ▶ En cas d'urgence nécessitant une communication avec le domicile, les élèves doivent s'adresser à un membre du personnel qui s'occupera de la question.
- ▶ En cas d'urgence, les parents ou le représentant légal doivent téléphoner au secrétariat du cycle et un message sera immédiatement transmis à l'élève. Cela permet de s'assurer que l'élève bénéficie d'un soutien et d'une certaine intimité pour faire face à une situation potentiellement difficile.
- ▶ Les élèves qui ne se sentent pas bien, doivent se présenter à leur enseignant et/ou au conseiller d'éducation qui enverra l'élève à l'infirmerie. Le cas échéant, les parents ou les représentants légaux seront contactés. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable ou d'autres appareils pour passer de tels appels. Cela permet d'assurer un soutien et une supervision et d'éviter que les élèves ne quittent l'enceinte de l'école sans qu'un enregistrement n'ait été effectué.

## 9. Non-respect des règles relatives à l'utilisation des téléphones portables/appareils à l'école

Si un employé voit un élève avec un appareil mobile et que cet élève (maternelle, primaire, S1, S2 et S3) n'est pas autorisé à l'avoir, il doit le prendre immédiatement et le remettre au Directeur adjoint. Il sera placé dans un sac avec le nom et la classe de l'élève. Il en va de même pour tout élève de S4, S5, S6 ou S7 qui utilise un appareil mobile dans une zone non autorisée.

Les sanctions suivantes seront prises :

Action	Conséquence/Sanction
<b>Première infraction</b> d'utilisation d'un appareil mobile dans un endroit interdit.	Confiscation de l'appareil mobile qui est amené au bureau de l'Assistant Directeur adjoint secondaire (ADAS). Il doit être récupéré par l'élève à la fin de la même journée. La fin de la journée est fixée à 16h15.
<b>Deuxième infraction</b> d'utilisation d'un appareil mobile dans un endroit interdit.	Confiscation de l'appareil mobile qui est amené au bureau de l'Assistant Directeur adjoint secondaire (ADAS). Pendant une semaine entière à compter du jour de la confiscation, l'appareil doit être déposé le matin et récupéré en fin de journée par l'élève au bureau de l'ADAS. La fin de la journée est fixée à 16h15.
<b>Troisième infraction</b> d'utilisation d'un appareil mobile dans un endroit interdit.	Confiscation de l'appareil mobile qui est emmené au bureau de l'Assistant Directeur adjoint secondaire (ADAS). Les parents de l'élève sont informés et doivent convenir avec l'ADAS ou son délégué d'une heure à laquelle ils viendront récupérer le téléphone.
<b>Utilisation répétitive</b> d'un appareil mobile (plus de trois infractions)	Mise en œuvre de la Politique de bonne conduite, car cela est considéré comme une infraction grave aux règles de l'école.

Les appareils mobiles confisqués sont placés dans un sac étiqueté et conservés dans le bureau de l'ADAS.

En cas d'infraction au règlement, si un élève refuse de remettre son appareil mobile à un membre du personnel de l'EEB3 qui le lui demande, l'infraction sera considérée comme grave. La politique de bonne conduite de l'école sera appliquée dans ce cas.

En cas d'infractions répétées, l'école se réserve le droit d'informer les parents/représentants légaux que leur enfant ne peut pas apporter d'appareil mobile à l'école.

## 10. Conseils aux élèves sur l'utilisation sûre des téléphones portables et autres appareils

- ▶ L'utilisation des appareils mobiles est commode et pratique, mais il convient d'observer quelques règles de base de bon sens pour se protéger contre les abus ou les dangers potentiels.
- ▶ Les élèves ne doivent pas donner leur numéro ou celui de leurs amis à des personnes qu'ils ne connaissent pas, en particulier dans les messageries instantanées ou les salons de discussion.
- ▶ N'oubliez pas que l'école dispose d'une charte ICT pour les élèves et que tous sont censés agir en conséquence. Consultez la [Charte ICT](#)
- ▶ Ne divulguez pas le code de sécurité ou le code PIN de l'appareil. Rappelez-vous que personne n'est autorisé à manipuler et/ou à envoyer des photos, des vidéos ou des audios d'autrui.
- ▶ Rappelez-vous que si c'est sur l'internet, c'est partout.
- ▶ N'oubliez pas que l'école propose de nombreuses activités agréables pendant les pauses et que les élèves peuvent s'amuser avec leurs amis sans utiliser d'appareil mobile.
- ▶ Si un élève reçoit un message qui le perturbe, ne lui répondez pas mais prenez-en note et parlez-en à un adulte en qui vous avez confiance.
- ▶ Si un élève reçoit une image ou un texte inapproprié concernant quelqu'un, il ne doit pas le transmettre à d'autres. La diffusion d'images explicites (par exemple, nues, sexuelles) ou d'autres types de contenu concernant d'autres élèves est considérée comme du harcèlement et est illégale. Si vous recevez quelque chose de ce genre, parlez-en immédiatement à un adulte.
- ▶ L'adresse électronique de l'école ne doit pas être utilisée pour des questions personnelles, car cela augmente le risque d'hameçonnage ou de piratage.

## 11. Air Tags

Il est à noter que les élèves ne peuvent pas recevoir d'AirTags à emporter lors de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires. Le suivi des élèves qui se trouvent avec un groupe d'autres élèves et collègues est interdit.

Ces sorties et voyages sont organisés par notre personnel sur la base d'une confiance dans leurs compétences professionnelles et leur responsabilité.



## 12. Conclusion

L'utilisation excessive des appareils mobiles peut nuire à la santé mentale et avoir un impact sur les résultats. Il est donc important qu'en tant qu'école, nous disposions d'un ensemble de règles qui soient respectées par toutes les parties prenantes : élèves, personnel de l'école et parents/représentants légaux, et chacun porte une part de responsabilité pour garantir une atmosphère saine dans laquelle chacun peut s'épanouir.

Une grande partie de ce travail incombe aux élèves eux-mêmes qui doivent prendre leurs responsabilités.

Cependant, les parents/représentants légaux sont également appelés à s'associer aux efforts de l'école dans l'application des nouvelles règles et sanctions. En tant que communauté scolaire, nous nous engageons tous à mettre en place le meilleur environnement possible pour l'apprentissage afin que tous les élèves puissent développer leur plein potentiel dans un environnement serein, sûr et stimulant.